

Ordonnance DFIN

du 12 décembre 2018

Entrée en vigueur:

01.01.2019

**modifiant l'ordonnance relative à la perception
des créances fiscales**

La Direction des finances

Ordonne :

Art. 1

L'ordonnance DFIN du 7 novembre 2014 relative à la perception des créances fiscales (RSF 631.131) est modifiée comme il suit:

Art. 2 al. 1

¹ Le taux de l'intérêt rémunératoire bonifié sur les acomptes payés de manière anticipée est fixé à 0 %.

Art. 2

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Le Directeur des finances :

G. GODEL, conseiller d'Etat